## Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19310534\* belge



Déposé 11-03-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0722603478

**Dénomination :** (en entier) : **IMMO MATHIEU** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue des Mazuirs 17 (adresse complète) 5060 Keumiée

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frédéric de GRAVE, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exerçant sa fonction dans la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le 7 mars 2019 et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Namur avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que Monsieur MATHIEU Philippe Daniel Jean-Louis, né à Chaleroi le 28 février 1966, domicilié à 4683 Vivegnis (Oupeye), Rue de la Dique 97, a constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : IMMO MATHIEU. SIEGE SOCIAL. Le siège social est établi à 5060 Keumiée, Rue des Mazuirs 17.

OBJET. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la location, les autres moyens d'exploitation de biens immobiliers pour son propre compte et toutes les activités quelconques d'une société patrimoniale.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger ou échanger tous les biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tout droit intellectuel et de propriété industrielle ou commerciale y relatif ; elle peut acquérir à titre d' investissement tout bien meuble ou immeuble, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut pourvoir à l'administration et à la liquidation de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et consentir tout prêt à celles-ci, sous quelque forme et quelque durée que ce soit. Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toute société ou entreprise existante ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social. La présente liste est énonciative et non limitative. L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par les dispositions légales.

DUREE. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

CAPITAL. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00). Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social.

Ces parts, représentant la totalité du capital social, ont été souscrites au pair et en espèces par le fondateur, Monsieur Philippe MATHIEU, prénommé.

Chaque part sociale a été libérée à concurrence de 125/186 (cent vingt-cing/cent quatre-vingtsixième).

Attestation bancaire. La totalité des apports en espèces a été versée à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Crelan. Une attestation de ce dépôt en date du 1mars 2019, a été remise au notaire.

GERANCE. La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSEMBLEE GENERALE. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 15 heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

DISTRIBUTION. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2021, conformément aux statuts.

DISPOSITIONS FINALES.

Le fondateur a en outre décidé :

- a) de fixer le nombre de gérants à un ;
- b) de nommer à cette fonction : Monsieur MATHIEU Philippe Daniel Jean-Louis, domicilié à 4683 Vivegnis (Oupeye), Rue de la Digue 97 ;
- c) de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée ;
- d) que le mandat du gérant ne sera pas rémunéré ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané: expédition.

Fr. de GRAVE, notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :